



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-26

Date d'entrée en vigueur :

3 juillet 2026

ATA :

53

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Fuselage – Corrosion sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant arrière

Remplacement :

Remplace la CN CF-2020-42 émise le 16 octobre 2020.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50047,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55063.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De la corrosion causée par une fuite d'eaux usées par le clapet à boulet de la trappe d'accès de gestion des eaux usées a été signalée sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de trappe de visite, et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant situés dans le fuselage arrière. Certaines observations rapportaient des signes de corrosion suffisamment prononcés pour nécessiter des réparations structurelles ou le remplacement des pièces visées. Non corrigé, la corrosion peut mener à des fissures ou à la perforation du réservoir d'eaux usées ou du revêtement de l'avion, ce qui pourrait entraîner une fuite de pression cabine ou des dommages structuraux catastrophiques.

ACLP a publié le Bulletin de Service (SB) BD500-536004 exigeant l'application d'un revêtement de protection sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de la trappe de visite, et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant afin de prévenir à l'avenir la formation de corrosion. Ce SB prescrit également une inspection pour déceler toute corrosion et la réparation de tout élément affecté par la corrosion avant l'application des revêtements de protection. Afin d'atténuer les risques associés à la corrosion sur le réservoir d'eaux usées et sur le renfort de trappe de visite, la CN CF-2020-42 exigeait les mesures précisées dans le SB BD500-536004.

Depuis l'émission de la CN CF-2020-42, ACLP a révisé le SB BD500-536004, désignant les instructions existantes comme étant la partie A et présentant une nouvelle partie B qui s'applique à certains avions. La partie A améliore les consignes d'exécutions comprises dans les éditions antérieures du SB en supprimant l'application d'enduit anticorrosion (CIC) et en assurant l'application complète d'un absorbeur de vapeurs de carburant secondaire (SVFB) sur la totalité du réservoir d'eaux usées. La partie B, applicable aux avions dont les mesures indiquées dans une version antérieure du SB ont été exécutées et l'instruction technique de service non incorporé (SNIEO) C01342001-S001 de l'ACLP incorporée, comprend des consignes pour effectuer des réparations additionnelles du renfort de la trappe de visite, le remplacement du produit d'étanchéité du réservoir d'eaux usées et de la trappe d'accès aux fins d'entretien courant, la dépose de tout CIC et l'application du SVFB en cas de retrait du CIC.

La présente CN, CF-2026-26, rend obligatoire l'exécution de la partie B du SB BD500-536004 pour les avions visés et maintient les exigences de la CN CF-2020-42.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent.

Avions du groupe A : avions de modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50047 et de modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55063.

Avions du groupe B : avions du groupe A dont les mesures du SNIEO C01342001-S001 et de l'édition 001 ou 002 du SB BD500-536004 d'ACLP ont été exécutés.

Remarque : un avion peut faire partie des deux groupes.

SB d'ACLP : l'édition 003 du SB BD500-536004 d'ACLP, en date du 20 février 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvés par la cheffe, Maintien de la navigation aérienne de Transports Canada (TC).

Partie I – Application de protection additionnelle sur le réservoir d'eaux usées – Applicable aux avions du groupe A

- A. Conformément au délai de conformité applicable énoncé au tableau 1 et à la procédure indiquée à la section 3 de la partie A des consignes d'exécution du SB d'ACLP, inspecter le réservoir d'eaux usées, le renfort de trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant afin de relever toute corrosion, réparer toute corrosion constatée et appliquer un revêtement de protection anti-corrosion.

Tableau 1 – Délais de mise en conformité pour la partie 1, paragraphe A

Modèle	Délai de mise en conformité
BD-500-1A10	Dans les 14 200 cycles de vol ou les 56 mois à partir de la date de fabrication de l'avion indiquée sur sa plaque d'identification, selon la première de ces deux éventualités.
BD-500-1A11	Dans les 9900 cycles de vol ou les 56 mois à partir de la date de fabrication de l'avion indiquée sur sa plaque d'identification, selon la première de ces deux éventualités.

- B. L'incorporation de révisions antérieures du SB d'ACLP, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences du paragraphe A de la partie I de la présente CN.

Partie II – Modification de la protection additionnelle sur le réservoir d'eaux usées – Applicable aux avions du groupe B

Dans les 9800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le réservoir d'eaux usées, le renfort de trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien afin de relever toute corrosion, réparer toute corrosion constatée et appliquer un revêtement de protection anti-corrosion conformément aux consignes d'exécutions indiquées à la section 3 de la partie B du SB d'ACLP.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 19 juin 2026

Contact :

Andre Alvarez, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.